

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 5 novembre 2007

Procès-verbal de Séance

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 29 octobre 2007, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville le lundi 5 novembre 2007, sous la présidence de Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 20 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Auguste GUILLET – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Michel EGRON – Daniel HERVOUET – Philippe GOINEAU – Annick BLE – Michel GAUVRIT – Monique ILLEGEMS – Fernande JAUFFRIT – Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU – Sidney OUVRARD – Dany PELE – Christelle ROUX – Yves RUEL – Philippe SEGUIN – Josette THEAU – Christian TOUZEAU – Rémy VACHON.

Excusés : 5 conseillers

Josiane FRIMAUDEAU donne pouvoir à Daniel HERVOUET
Colette FREARD donne pouvoir à Philippe GOINEAU
Jeannette REMAUD donne pouvoir à Sabine ROIRAND
Michelle NIHOUARN – Bernard CHENEAU.

Absents : 4 conseillers

Aurélien GAUVRIT – Marie-Elisabeth GUILLEMET – Christine MERIEAU – Rachel MONTASSIER.

.....

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Annick BLE est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du compte-rendu de séance du lundi 1^{er} octobre 2007**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Présentation du rapport d'activités 2006 de la Communauté de communes Vie et Boulogne par Monsieur Régis PLISSON**

Monsieur le Maire accueille Monsieur PLISSON, Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le remercie de sa présence et témoigne du plaisir du travail accompli ensemble au sein de cette structure.

Monsieur PLISSON présente ensuite aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2006 de la Communauté de communes Vie et Boulogne en développant les points suivants :

- définition des différentes compétences,
- présentation des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2006,
- état des subventions versées,
- bilan de l'activité « collecte et tri » des déchets,
- bilan des implantations d'entreprises dans les zones d'activités de la commune du Poiré-sur-Vie (Croix des Chaumes, Loge, Actipole et Gendronnière)

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire complet du bilan d'activités 2006 est à la disposition du conseil municipal en mairie.

Madame Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU interroge Monsieur PLISSON sur les orientations et les dossiers futurs de la Communauté de communes. Monsieur PLISSON lui répond que l'objectif premier et permanent de la Communauté de communes est de gérer l'attractivité du territoire cantonal pour favoriser toutes implantations de nouvelles entreprises. Un débat s'engage ensuite autour de la problématique des déchets et des questions sont posées concernant le traitement, l'évolution du tri sélectif et sur la pratique de la collecte d'une manière générale.

Madame Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU demande ensuite quel est le bilan que l'on peut tirer du SPANC. Monsieur le Maire répond qu'une première réunion doit se tenir la semaine prochaine pour évaluer les 300 premiers dossiers. A ce stade, peu d'installations semblent réellement non conformes. Monsieur le Maire précise que le rapport présentant ce bilan sera transmis lors du prochain conseil municipal.

Madame Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU interroge ensuite Monsieur PLISSON sur la date d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage et sur la gestion mise en place. Monsieur PLISSON précise qu'elle sera opérationnelle en début d'année 2008 et qu'un appel d'offres pour la désignation d'un prestataire gérant les sites du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay est en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

• Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement. Les modifications suivantes sont proposées :

- Opération n° 110	Art 2313 – Bâtiments	- 40 342 €
- Opération n° 112	Art 2188 – Matériels	- 8 000 €
- Opération n° 116	Art 2313 – Équipements sportifs	- 32 500 €
- Opération n° 124	Art 2318 – Cadre de vie	- 8 000 €
- Opération n° 144	Art 2313 – Piscine	- 21 000 €
- Opération n° 176	Art 2313 – Complexe sports	- 147 081 €
- Opération n°146	Art 2315 – Voirie urbaine	- 34 697 €
- Opération n° 146	Art 2315 - Voirie urbaine	+ 57 615 €
- Création de l'Opération n°120	Art 2313 – Aménagements Idonnière	+ 205 165 €
- Création de l'Opération n°121	Art 2313 – Extension salle de la Martelle	+ 28 840 €
	Total	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives présentées afférentes au budget communal.

• Fixation de la redevance assainissement 2008

Monsieur Auguste GUILLET expose aux membres du conseil municipal les propositions retenues par la commission des finances qui s'est tenue le 29 octobre dernier.

Concernant le compte de gérance assainissement 2006, le produit de la redevance croît de 2.6 % par rapport à 2005. Les volumes traités ont diminué de 3 % alors que la redevance passait de 0.97 € à 1.00 €. La rémunération du gérant augmente moins fortement que les années précédentes (+ 1.72 %) du fait de la baisse des volumes traités. Le résultat du compte de gérance, (recettes de la collectivités desquelles est retranchée la rémunération du gérant) est en progression de 3.7 % par rapport à l'exercice précédent.

Après examen des différents scénarii proposés pour la redevance assainissement 2008 et le montant de l'abonnement, Monsieur le Maire expose le choix de la commission des finances :

	2005	2006	2007	2008
Coût de la redevance	0,97€	1€	1,02€	1,04€
<i>Evolution</i>		3,09%	2%	1,9%
Abonnement réseau	62€	63€	64€	65€
<i>Evolution</i>		1,6%	1,6%	1,6%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gérance assainissement 2006, produit par la SAUR, de fixer le montant de la redevance assainissement à 1,04 € et le prix de l'abonnement à 65 € pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gérance assainissement 2006
- approuve la proposition de fixer le montant de la redevance assainissement à 1,04 € et le prix de l'abonnement à 65 € pour l'année 2008.

• **Création des deux écoles publiques primaires**

Madame Sabine ROIRAND expose aux membres du conseil municipal qu'il saisit l'Inspection Académique pour demander officiellement :

1. la création d'une nouvelle école primaire publique sur le site de l'Idonnière
2. la fermeture des deux écoles publiques actuelles sur le site du Chemin des Amours
3. l'ouverture d'une nouvelle école primaire publique sur ce même site
4. le positionnement de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) sur le site du Chemin des Amours
5. l'enregistrement des capacités d'accueil des deux nouvelles écoles primaires publiques : 6 classes à l'Idonnière (3 élémentaires + 3 maternelles), 9 classes au Chemin des Amours (5 élémentaires + 4 maternelles)

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- la demande de création d'une école publique primaire d'une capacité de 6 classes sur le site de l'Idonnière,
- la fermeture des deux écoles publiques actuelles sur le site du Chemin des Amours
- l'ouverture d'une école publique primaire d'une capacité de 9 classes sur le même site
- le positionnement de la CLIS sur le site du Chemin des Amours

A l'issue de cette présentation, Madame Sabine ROIRAND informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de sectorisation scolaire.

• **Approbation du marché négocié de travaux lots 6 et 7 de l'école de l'Idonnière**

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle au conseil municipal les étapes du projet de création d'une école publique sur le site de l'Idonnière.

Cette école sera financée dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC à hauteur de 70 % de son coût total, étant donné l'évolution des effectifs scolaires à prévoir liée à l'urbanisation de la ZAC multi-sites.

Dans le cadre de la procédure négociée engagée selon les articles 65 et 66 du code des marchés publics, deux premières consultations ont permis de retenir l'ensemble des lots exceptés les lots 6 et 7 (menuiseries aluminium et métallerie et menuiseries bois) qui ont été déclarés sans suite.

Un troisième avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans plusieurs journaux d'annonces légales pour ces 2 lots. Au terme de la mise en concurrence, les offres ont été classées et soumises à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 octobre 2007.

Après en avoir délibéré, la commission a retenu les entreprises suivantes :

6 – MENUISERIES ALUMINIUM MIROITERIE METALLERIE	Estimation	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
MENUISERIE BERTRAND	222 500 € TTC	217 999.62 € TTC	22 928.20 € TTC

7 – MENUISERIES BOIS	Estimation	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
GAUTIER Jean-Paul	100 000 € TTC	133 009.72 € TTC	1 646.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour les lots 6 et 7 de la construction de l'école de l'Idonnière,
- autorise Monsieur le Maire à signer les dits marchés.

• **Approbation du choix du maître d'œuvre pour la cuisine centrale site de l'Idonnière**

Le conseil municipal a été tenu informé des conclusions de l'étude de diagnostic qui a été réalisée en matière de restauration scolaire. Cette étude a démontré l'intérêt d'un regroupement de la production des repas des restaurants scolaires sur un même site.

Après concertation avec les parents d'élèves, il a donc été décidé de construire à l'Idonnière une cuisine centrale pour produire en période scolaire environ 500 repas / jours.

Cette cuisine centrale devant être réalisée pour la rentrée de septembre 2008, le principe d'une construction en éléments modulaires a été retenu.

Courant août, un appel d'offres a été organisé pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération.

Suite à la mise en concurrence effectuée, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre puis le 9 octobre derniers et a retenu l'offre du groupement piloté par la société 2ABG (Brem-sur-Mer) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Composition du Groupement	2ABG (Architecte), Eco'home (économiste), BEGC (BET cuisines), SERBA (BET Structures)
Taux de rémunération	7,5 % de l'enveloppe de travaux
Délais (entre esquisse et les marchés de réalisation)	14 semaines

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec ce groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de maîtrise d'œuvre proposé par le groupement piloté par 2ABG relatif à la construction d'une cuisine centrale en élément modulaire, pour un taux d'honoraires de 7,5 %
- autorise Monsieur le Maire à le signer

• **Approbation du marché des éléments modulaires pour le stade de l'Idonnière**

Le conseil municipal a approuvé le 3 juillet dernier le projet d'aménagement du stade de l'Idonnière comprenant notamment la création de nouveaux locaux à usage de bars, de frateries, de sanitaires et de réserves en pourtour du stade et l'extension des tribunes.

Un appel d'offres a donc été lancé pour la fourniture de quatre bâtiments modulaires, dont l'un à vocation à permettre l'extension des vestiaires arbitres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics dans le Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Une seule proposition a été reçue en mairie avant l'issue du délai de remise des offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 octobre 2007, pour examiner cette offre qui émane de la société COUGNAUD et qui s'établit comme suit :

Tranche ferme	Prix de base HT	Options retenues HT	Total HT
Bâtiment 1	50 356,86	Véture : 23 780,16 Auvent en sur-hauteur : 9 180 Convecteurs : 298,80	83 615,82
Bâtiment 2	48 145,71	Véture : 20 269,44 Auvent en sur-hauteur : 3 600 Temporisation : 331,20 Convecteurs : 270	72 616,35
Bâtiment 3	9 478,64	Véture : 4 968 Combiné mur/sol : 864	15 310,64
			171 542,81

Tranche conditionnelle	Prix de base HT	Options retenues HT	Total HT
Bâtiment 4	48 145,71	Véture : 20 269,44 Auvent en sur-hauteur : 3 600 Temporisation : 331,20 Convecteurs : 270	72 616,35

La Commission d'appel d'offres au vu des documents produits a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise COUGNAUD. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de fourniture de bâtiments modulaires pour le stade de l'Idonnière proposé par l'entreprise COUGNAUD
- autorise Monsieur le Maire à le signer

• **Bilan de concertation et modification de l'acte créateur de la ZAC multi-sites**

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que par délibération du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé la création d'une Z.A.C. "multisites" à usage d'habitation se répartissant sur les 3 sites suivants :

- Site 1 : le site s'établit autour du village du Moulin de Pont-de-Vie. Il se cale :
 - au sud, sur les limites de l'agglomération, le Chêne Vert
 - au nord, sur la route de la Maison Neuve
Il s'étend d'ouest en est, entre le Val de Vie et l'Idonnière.
- Site 2 : le site s'établit dans le prolongement du lotissement des Marcelots, jusqu'à la Croisée des Landes d'Ajoncs. C'est sur ce site que la création d'une nouvelle école est projetée.

Le projet de création du complexe culturel, entre les lotissements des Marcelots et l'Idonnière, assure la jonction entre les sites 1 et 2.

- Site 3 : Le site s'établit autour de l'Espérance. Il occupe tout l'espace compris entre :
 - les limites de l'agglomération (La Colonne, La Vallée), au nord
 - la route de l'Espérance/Le Grand Plessis, au sud
 - l'emprise de la voie de contournement, au sud-est
 - la RD 4 (vers la Genétouze), à l'est

Le dossier de réalisation de cette ZAC a été élaboré puis approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2007.

Par délibération du 1^{er} octobre 2007, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation en vue de modifier l'acte créateur de la ZAC afin de prévoir un aménagement en régie de cette opération.

Il rappelle que la concertation publique, préalable à la création de cette Z.A.C., s'est déroulée depuis le 1^{er} octobre 2007 selon les modalités suivantes :

- . articles dans la presse locale, notamment Ouest France et Vendée Matin,
- . présentation sur le site internet de la commune,
- . annonce sur les panneaux électroniques de la commune,
- . mise à disposition du public, en Mairie :
 - d'une note précisant les objectifs poursuivis par la Z.A.C.
 - au fur et à mesure de l'élaboration du projet, des éléments résultant des études préalables (présentation du projet, enjeux, état actuel des sites, plans,...)
- . possibilité de rencontrer individuellement ou collectivement les élus lors de leur permanence.

Un registre a été mis à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la concertation. Aucune observation n'a été portée dans ce registre.

Au cours de cette concertation, aucune remarque n'a été émise par le public.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de tirer le bilan de cette concertation et d'approuver la gestion en régie de la ZAC par la Commune. Cette gestion en régie permettra à la Commune d'avoir la pleine maîtrise de la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4, L. 311-1 et suivants et R.311-1 suivants,
- vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585C,
- vu le plan Local d'Urbanisme de la commune du Poiré-sur-Vie approuvé le 18/01/05,
- vu le rapport du Maire, tirant le bilan de la concertation ;
- vu le dossier de création et notamment l'étude d'impact,

APPROUVE :

Le bilan de concertation préalable à la modification de l'acte créateur de la Z.A.C. "multisites" projetée sur les 3 sites définis précédemment et les conclusions de ce rapport exposées par Monsieur le Maire.

DECIDE :

A/ - de modifier l'alinéa 3 du dispositif de la délibération du 10 juillet 2006 comme suit :

« 3°) -En application de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie par la Commune. »

B/ - les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2006 restent inchangées.

C/ - la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département (Ouest France et Vendée Matin). Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Châteaux et la Ribotière

Monsieur Auguste GUILLET rappelle qu'il a été décidé de réaliser des aménagements de sécurité rue des Châteaux, Boulevard des Deux Moulins et rue des Champs.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Général de la Vendée au titre du programme « aménagements de sécurité en traversée d'agglomération ».

Il propose donc au conseil municipal de solliciter la subvention correspondante.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rue des Châteaux et Bd	47 380,15	Subvention département	10 504,00
Rue des Champs	18 441,40	Autofinancement	68 218,57
Total HT	65 821,55		
TVA	12 901,02		
Total TTC	78 722,57	Total TTC	78 722,57

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention à présenter au Conseil Général de la Vendée au titre du programme « aménagements de sécurité en traversée d'agglomération ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

A l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré dernièrement les membres de la commission de défense des intérêts du quartier du Beignon-Basset, et qu'ils ont émis un avis favorable au projet de carrefour de la Ribotière. Monsieur le Maire informe que ces travaux seront programmés rapidement pour être réalisés avant la fin de l'année. Monsieur Michel EGRON intervient ensuite pour préciser que la circulation sur la rue des Champs devrait prochainement diminuer du fait de l'ouverture d'une nouvelle voie située derrière le Brico Dépôt.

• **Dossier de création du lotissement «le Domaine des Simbretières 2 », application de la PRE et convention de transfert des équipements communs**

Monsieur Daniel HERVOUET présente le dossier de lotissement « le Domaine des Simbretières 2 » déposé par Monsieur BUTON Luc, en qualité de gérant de la Sarl Des Deux Moulins, domicilié au Moulin Guérin 85170 LE POIRE SUR VIE.

Les principales caractéristiques du lotissement « le Domaine des Simbretières 2 » sont les suivantes :

- le projet est délimité au Nord par le lotissement « le Domaine des Simbretières », à l'Est par la voie communale n° 248 dite des Landes à Grillons, au Sud et à l'Ouest par des terrains actuellement à vocation agricole ;
- le lotissement est raccordé à la rue des Châtaigniers qui débouche sur la voie communale n° 248. Cette sortie sur la voie communale n° 248 pourra être supprimée, en fonction des aménagements futurs et des flux circulatoires qui en découleront, au bénéfice d'une sortie unique sur la RD6 ;
- l'emprise totale est de 12 039 m² (dont 8 042 m² commercialisables) ;
- le lotissement comprend 10 lots privatifs d'une surface moyenne de 804 m² (minimum 620 m² - maximum 1 273 m²) ;
- les espaces communs ont une superficie de 3 997 m² : voirie interne, aire de stationnement commune, aires de jeux, espaces verts.

Monsieur Daniel HERVOUET propose que la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) soit mise à la charge du lotisseur, en application de l'article L.332-12 alinéa d) du code de l'urbanisme, au prorata du nombre de lots et au tarif en vigueur à la date de délivrance du permis de lotir.

Le recouvrement de la P.R.E. sera effectué en fractions égales selon les modalités suivantes :

- 50 % à la délivrance de l'arrêté de vente des lots
- 50 % six mois après la délivrance de l'arrêté de vente des lots.

Il présente ensuite au conseil municipal un projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement « le Domaine des Simbretières 2 » à la Commune. Ces équipements sont les suivants :

- ✓ voie, trottoirs, sentier piétonnier, espaces verts ;
- ✓ les différents réseaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain, téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot).

La convention prévoit notamment que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la Commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune ou que celles-ci auront été levées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le schéma d'aménagement et le dossier de création du lotissement « le Domaine des Simbretières 2 ».
- décide de la prise en charge de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) par le lotisseur au prorata du nombre de lots.

- approuve la convention de transfert des équipements communs du lotissement « le Domaine des Simbretières 2 » à la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **Attribution de noms aux nouvelles rues**

Monsieur Michel EGRON, adjoint au Maire, soumet au conseil municipal la liste des noms qu'il propose d'attribuer aux nouvelles rues.

- lotissement « le Coteau de la Jamonière » :
 - ✓ rue des Chardonnerets
- lotissement « de la Brière » :
 - ✓ rue du Trèfle Blanc
- lotissement « le Domaine des Simbretières 2 » :
 - ✓ rue des Robiniers
 - ✓ Impasse des Marronniers
- lotissement d'activités « la Gendronnière » :
 - ✓ rue des Ajoncs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les noms de rue ci-dessus.

• **Indemnités d'éviction pour l'achat du terrain de la déchetterie intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 9 octobre 2006 il a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section N n° 229 au lieu-dit « la Vallée », d'une contenance de 7 304 m², appartenant à Monsieur Paul MERCIER, pour y transférer la déchetterie.

Il est convenu que ce terrain soit ensuite cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de communes Vie et Boulogne qui réalisera l'aménagement de la nouvelle déchetterie.

Le prix d'acquisition a été fixé à DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (2,50 €) le mètre carré soit un montant total de DIX HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (18 260 euros).

En sus de ce prix, la commune devra verser une indemnité d'éviction d'un montant de MILLE CINQ CENT SIX EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (1 506, 81 €) à l'exploitant du terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section N n° 229 au prix de DIX HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (18 260 euros) et au versement, en sus, de l'indemnité d'éviction de MILLE CINQ CENT SIX EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (1 506, 81 €).
- donne son accord à la cession par la Commune de la parcelle cadastrée section N n° 229 à la Communauté de communes Vie et Boulogne pour l'euro symbolique.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et de cession qui seront établis par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront respectivement à la charge de la Commune et de Communauté de communes Vie et Boulogne.

• **Cession d'un délaissé communal à l'Aumère**

Avant d'engager la discussion sur ce dossier, Monsieur le Maire fait distribuer le projet de délibération qui n'avait pas été transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2003 il a autorisé la cession d'un délaissé communal sis à l'Aumère, à Madame SUTCA Catherine propriétaire riveraine, suite à une enquête publique de déclassement approuvée par délibération du 17 décembre 2002.

La vente de ce délaissé n'a pas été régularisée à ce jour et la propriété riveraine est en cours d'acquisition par Monsieur et Madame LEGAY qui sollicitent de la commune l'autorisation de se substituer à Madame SUTCA pour acheter le délaissé cadastré section F n° 1044 d'une contenance de 90 m².

Le prix d'acquisition a été fixé à VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS (0,25 €) le mètre carré soit un montant total de VINGT DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (22,50 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la cession de la parcelle cadastrée section F n° 1044 à Monsieur et Madame LEGAY au prix de VINGT DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (22,50 €).
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage

QUESTIONS DIVERSES

- **Jumelage TOGO** : la commune a été sollicitée par Ouro-Bossi TCHACONDOH, de la République Togolaise, ministre délégué auprès de l'administration territoriale chargé des collectivités locales, pour un jumelage avec la préfecture d'Assoli.

Monsieur le Maire précise que cette demande permettrait de donner une nouvelle impulsion et dimension au travail accompli par le foyer de jeunes, qui restera bien entendu associé à cet éventuel jumelage.

Madame Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU demande des précisions quand aux engagements qui nous lieraient avec le Togo. Messieurs Philippe GOINEAU et Jean-Claude GAUVRIT répondent que la problématique de l'accès à l'eau est primordiale dans ce pays et que notre partenariat devrait évidemment consister à un accompagnement dans ce domaine.

Sur le principe d'un jumelage, la municipalité accepte la proposition du ministre. Il convient maintenant d'en définir les modalités. Cela se fera prochainement lors d'une rencontre avec le ministre Ouro-Bossi TCHACONDOH.

- **Bilan du conseil municipal des enfants** : Monsieur Michel EGRON présente le résultat des élections du conseil municipal des enfants, qui respecte une parité parfaite entre les filles et les garçons sur les 24 élus, et qui se réunira pour la première fois le 6 novembre 2007.
- **Bilan inauguration sentier du Ruth** : Monsieur le Maire se félicite du déroulement de la participation des Genôts pour l'inauguration du sentier du Ruth et salue tout le personnel qui a travaillé à la réussite de ce projet.
- Les élus sont informés qu'une visite des chantiers communaux aura lieu le 17 novembre et que la cérémonie de commémoration du 11 novembre débutera à 9 H 30.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

La secrétaire de séance

Annick BLE